



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-140

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2020-10-05-009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-SEN-2020 A131 portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Dardilly et intégrées dans le périmètre de la forêt communale de Dardilly (2 pages) Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-10-06-003 - AP ok jauge rassemblement 2semaines (4 pages) Page 7

69-2020-09-30-017 - CABINET SPID 2020 09 30 01 (1 page) Page 12

69-2020-09-30-018 - CABINET SPID 2020 09 30 02 (1 page) Page 14

69-2020-09-30-019 - CABINET SPID 2020 09 30 03 (1 page) Page 16

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-22-011 - arrêté DIRECCTE - UD69_DEQ_2020_06_22_123 Nathalie COURANDON - SAP déclaration (2 pages) Page 18

69-2020-06-18-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_121 Pascal HALTER enseigne Solidarité Numérique Haut Beaujolais - SAP déclaration (2 pages) Page 21

69-2020-06-18-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_122 Béatrice DESBOULETS - SAP déclaration (2 pages) Page 24

69-2020-06-30-014 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_29_134 Nicole MATEOS - SAP déclaration (2 pages) Page 27

69-2020-07-01-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_138 Clémence COLLET - SAP déclaration (2 pages) Page 30

69-2020-07-31-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_163 Bérangère CALVI enseigne AIDE A DOMICILE BERENGERE CALVI - SAP déclaration (2 pages) Page 33

69-2020-07-31-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_164 eurl My Little Services - SAP déclaration (2 pages) Page 36

69-2020-08-06-013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_177 Auriane HOTTON - SAP déclaration (2 pages) Page 39

69-2020-08-07-024 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_07_180 Amélie BRONDEL - SAP déclaration (2 pages) Page 42

69-2020-08-14-027 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_185 Patrice MARTINEZ enseigne Hommemaid - SAP déclaration (2 pages) Page 45

69-2020-08-14-028 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_186 Antoine BON - SAP déclaration (2 pages) Page 48

69-2020-08-24-013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_24_188 Natacha SCHAFFER - SAP extension activités (1 page) Page 51

69-2020-08-25-026 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_25_191 Sylvain BOSLOUP - SAP déclaration (2 pages) Page 53

69-2020-08-26-019 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_192 Hanna BELKHIR enseigne BELKHIR NETTOYAGE - SAP déclaration (2 pages)	Page 56
69-2020-08-26-017 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_193 Yasmina YOUBI - SAP déclaration (2 pages)	Page 59
69-2020-08-26-018 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_195 Kamal SKIMANI - SAP déclaration (2 pages)	Page 62
69-2020-08-27-004 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_196 Matthieu MAUPIN - SAP déclaration (2 pages)	Page 65
69-2020-08-27-003 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_197 Stevelyne RAPHAEL - SAP déclaration (2 pages)	Page 68
69-2020-08-28-019 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_198 Emmanuelle CASAMATTA - SAP déménagement (1 page)	Page 71
69-2020-08-28-018 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_199 Lisa BOUHADDI - SAP déménagement (1 page)	Page 73
69-2020-08-28-017 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_200 Nicolas CAPITANI enseigne kaps nc - SAP extension activités (2 pages)	Page 75
69-2020-08-06-012 - arrêté DIRRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_176 Sylvain SEYDOUX - SAP déclaration (2 pages)	Page 78

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-10-05-009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-SEN-2020 A131
portant application du régime forestier à des parcelles de
terrain situées sur la commune de
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-SEN-2020 A131
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Dardilly et intégrées dans le périmètre de la forêt
communale de Dardilly

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 5 octobre 2020

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-SEN-2020 A131

portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Dardilly et intégrées dans le périmètre de la forêt communale de Dardilly

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU** les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R 214-2, R214-6 à R214-9 du code forestier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la délibération en date du 17 février 2020 par laquelle Le conseil municipal de Dardilly demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier établi en date du 26 août 2020 ;
- VU** le rapport de présentation établi par l'Office national des forêts le 1er septembre 2020 ;
- VU** la demande de l'Office national des forêts du 7 septembre 2020 ;
- VU** les justificatifs fonciers et les plans ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office national des forêts, du 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Dardilly de soumettre au régime forestier les parcelles dont elle est propriétaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Dardilly

tableau des surfaces :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Dardilly	BY	49	La Beffe	0,9624	0,9624
Dardilly	BY	50	La Beffe	0,2054	0,2054
Dardilly	BY	56	La Beffe	0,1627	0,1627
Dardilly	BY	57	La Beffe	1,5611	1,5611
Dardilly	BY	61	La Beffe	0,0929	0,0929
Dardilly	BY	206	La Beffe	3,2476	2,6557
Dardilly	BY	207	La Beffe	0,0780	0,0780
Dardilly	BZ	86	Les Pins	7,5170	7,5170
Dardilly	BZ	156	Les Pins	0,7483	0,7483
TOTAL				14,5754	13,9835

- Application du présent arrêté pour une surface de : 13 ha 98 a 35 ca
- Nouvelle forêt communale de Dardilly relevant du régime forestier : 13 ha 98 a 35 ca

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il sera affiché en mairie de Dardilly et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Application

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame le Maire de Dardilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la la mairie de Dardilly et à l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office national des forêts.

Le directeur départemental

Signé

Jacques Banderier

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-10-06-003

AP ok jauge rassemblement 2semaines



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° _____ du 06 octobre 2020
portant interdiction de tout événement réunissant plus de 1000 personnes
sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique nationale et locale, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à dégrader les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que, nonobstant les mesures locales puis nationales imposant le port du masque dans certains établissements recevant du public, la campagne de dépistage du virus SARS-Cov-2 organisée dans le Rhône révèle un taux d'incidence et un taux de positivité dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui se maintient à un niveau supérieur à 100/100 000 personnes (taux d'incidence) et supérieur à 8 % (taux de positivité). En effet, dans le département du Rhône l'évolution du taux d'incidence se maintient à un niveau important 221,2/100 000 personnes le 30 septembre, 220,1/100 000 personnes le 1er octobre et 204,1/100 000 personnes le 04 octobre 2020; en comparaison, il était de 182/100 000 personnes le 20/09/2020. Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, au 04 octobre 2020, le taux d'incidence s'élève à 239,4/100 000 personnes et le taux de positivité à 11,61 % ;

Considérant que le nombre de personnes hospitalisées pour COVID-19 sur le département du Rhône ne cesse d'augmenter (261 personnes le 13 septembre 2020, 330 personnes le 20 septembre 2020, 353 personnes le 27 septembre 2020, 364 personnes le 04 octobre 2020), et que le nombre de personnes actuellement en réanimation ou soins intensifs sur le département du Rhône croit également (38 personnes le 13 septembre 2020, 55 personnes le 20 septembre 2020, 61 personnes le 27 septembre 2020, et enfin 74 personnes le 04 octobre 2020) ;

Considérant que le taux de positivité continue à se maintenir à un niveau élevé (11,48 % le 30/09, 11,46 % le 01/10 et 10,99 % le 04/10) ;

Considérant que le nombre de clusters dans le département a progressé, passant de 11 au 1^{er} septembre 2020 à 58 au 30 septembre 2020, soit une augmentation d'environ 530 % ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments montre une circulation très active et en progression du virus sur le département du Rhône ;

Considérant le passage du département du Rhône en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de covid-19 en date du 28/08/2020 ;

Considérant que les manifestations publiques et réunions constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que certaines d'entre elles, rassemblent un grand nombre de personnes, que ce grand nombre de participants conduit à des brassages de populations importants entre les communes rurales et urbaines du département ;

Considérant que, par son avis en date du 05 octobre 2020, l'agence régionale de santé estime que ces données justifient pleinement les mesures du port du masque, recommandées par Santé Publique France pour freiner la propagation de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système du système médical départemental ;

Considérant que les indicateurs de l'activité épidémique produits par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes montrent une situation toujours dégradée dans le département du Rhône et la métropole de Lyon et qu'il est nécessaire de prolonger les mesures portant interdiction de tout événement réunissant plus de 1000 personnes sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : en application de l'article 29 et 50 du décret du 10 juillet modifié susvisé, aucun événement de plus de 1000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire du département du Rhône.

Dans les ERP de type L, CTS et X, l'accueil du public est limité à 1000 personnes et exclusivement réservé à un public assis.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 3 : le présent arrêté est applicable du mercredi 07 octobre 2020 à 00h00 au mercredi 21 octobre 2020 minuit ;

Article 4 : les polices municipales des communes sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté ;

Article 5 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

SIGNÉ

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
Thierry SUQUET

***Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-09-30-017

CABINET SPID 2020 09 30 01

honorariat



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2020_09_30_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de maire est conféré à :

- Monsieur Hubert GUIMET, ancien maire de Fleurieu sur Saône.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-09-30-018

CABINET SPID 2020 09 30 02

honorariat



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2020_09_30_02 conférant l'honorariat à d'anciens élus

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat d'adjoint au maire est conféré à :

- Monsieur Christian GUILLAUD, ancien adjoint au maire de Fleurieu sur Saône.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-09-30-019

CABINET SPID 2020 09 30 03

honorariat



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2020_09_30_03
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat d'adjoint au maire est conféré à :

- Monsieur Jean-Paul GUILLERMIN, ancien adjoint au maire de Fleurieu sur Saône.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-22-011

arrêté DIRECCTE - UD69_DEQ_2020_06_22_123
Nathalie COURANDON - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_22_123

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP883471377

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Nathalie COURAUDON – domiciliée 1 avenue Marius Mathon / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 juin 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Nathalie COURAUDON – domiciliée 1 avenue Marius Mathon / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP883471377, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 juin 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Nathalie COURAUDON** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **assistance informatique à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-18-009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_121 Pascal
HALTER enseigne Solidarité Numérique Haut Beaujolais
- SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_121

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP498197535

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Pascal HALTER enseigne Solidarité Numérique Haut Beaujolais – domicilié 111 chemin de la rivière / 69790 SAINT-IGNY-LES VERS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 mai 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Pascal HALTER enseigne Solidarité Numérique Haut Beaujolais – domicilié 111 chemin de la rivière / 69790 SAINT-IGNY-LES VERS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP498197532, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 mai 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Pascal HALTER enseigne Solidarité Numérique Haut Beaujolais est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :
- assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-18-010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_122
Béatrice DESBOULETS - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_122

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP792062374

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Béatrice DESBOULETS – domiciliée 236 chemin du grand revoyet – allée 4 / 69230 SAINT GENIS LAVAL** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 juin 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Béatrice DESBOULETS – domiciliée 236 chemin du grand revoyet – allée 4 / 69230 SAINT GENIS LAVAL, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP792062374, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 juin 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Béatrice DESBOULETS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-30-014

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_29_134 Nicole
MATEOS - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_29_134

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP423712884

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Nicole MATEOS – domiciliée 3 rue Meunier / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 avril 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Nicole MATEOS – domiciliée 3 rue Meunier / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP423712884, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 avril 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Nicole MATEOS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-01-011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_138
Clémence COLLET - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_138

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884321472

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Clémence COLLET – domiciliée 2 quai Gailleton / 69002 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **26 juin 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Clémence COLLET – domiciliée 2 quai Gailleton / 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884321472, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 juin 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Clémence COLLET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **assistance informatique à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-31-010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_163
Bérangère CALVI enseigne AIDE A DOMICILE
BERENGERE CALVI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_163

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884480823

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Béregère CALVI** enseigne **AIDE A DOMICILE BERENGERE CALVI – domiciliée 515 chemin de la combe / 69590 LARAJASSE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Béregère CALVI** enseigne **AIDE A DOMICILE BERENGERE CALVI – domiciliée 515 chemin de la combe / 69590 LARAJASSE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884480823, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Bérengère CALVI enseigne AIDE A DOMICILE BERENGERE CALVI est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-31-011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_164 eurl My
Little Services - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_31_164

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP885227835

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'eurl My Little Services enseigne My Little Services – domiciliée 27 cours André Philip / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'eurl My Little Services enseigne My Little Services – domiciliée 27 cours André Philip / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP885227835, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'eurl **My Little Services enseigne My Little Services** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_177 Auriane
HOTTON - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_177

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP885330936

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Auriane HOTTON – domiciliée 1 chemin de la Pra / 69510 MESSIMY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **28 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Auriane HOTTON – domiciliée 1 chemin de la Pra / 69510 MESSIMY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP885330936, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Auriane HOTTON** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-07-024

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_07_180 Amélie
BRONDEL - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_07_180

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884719097

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Amélie BRONDEL – domiciliée 136 impasse du pigeonier / 69400 ARNAS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Amélie BRONDEL – domiciliée 136 impasse du pigeonier / 69400 ARNAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884719097, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Amélie BRONDEL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-14-027

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_185 Patrice
MARTINEZ enseigne Hommemaïd - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_185

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884426115

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Patrice MARTINEZ enseigne Hommemaïd – domicilié 263 cours Emile Zola / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Patrice MARTINEZ enseigne Hommemaïd – domicilié 263 cours Emile Zola / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP884426115, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Patrice MARTINEZ enseigne Hommemaïd** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-14-028

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_186 Antoine
BON - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_14_186

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884948076

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Antoine BON – domicilié 13 rue Louis Pergaud / 69720 SAINT BONNET-DE-MURE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Antoine BON – domicilié 13 rue Louis Pergaud / 69720 SAINT BONNET-DE-MURE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP884948076, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Antoine BON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-24-013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_24_188 Natacha
SCHAFFER - SAP extension activités

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_24_188

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP851481192**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_24_057 du 24 février 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Natacha SCHAFFER, domiciliée 41 rue Champollion / 69330 MEYZIEU, enregistré sous le n°SAP851481192, à compter du 7 février 2020;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_141 du 1^{er} juillet 2020 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à Natacha SCHAFFER, domiciliée 41 rue Champollion / 69330 MEYZIEU, enregistré sous le n°SAP851481192, à compter du 30 juin 2020;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par Natacha SCHAFFER, domiciliée 41 rue Champollion / 69330 MEYZIEU, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Les activités «**Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**» et «**Garde d'enfants de + de 3 ans** » sont ajoutées aux activités détaillées dans les arrêtés préfectoraux n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_24_057 du 24 février 2020 et n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_141 du 1^{er} juillet 2020, à dater du 14 août 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail
Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-25-026

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_25_191 Sylvain
BOSLOUP - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_25_191

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP511775876

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sylvain BOSLOUP – domicilié 65 impasse Gauvry / 69380 CHESSY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} septembre 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sylvain BOSLOUP – domicilié 65 impasse Gauvry / 69380 CHESSY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP511775876, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Sylvain BOSLOUP** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-26-019

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_192 Hanna
BELKHIR enseigne BELKHIR NETTOYAGE - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_192

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853642759

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Hanna BELKHIR enseignante BELKHIR NETTOYAGE – domiciliée 22 rue Berty Albrecht / 69008 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Hanna BELKHIR enseignante BELKHIR NETTOYAGE – domiciliée 22 rue Berty Albrecht / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853642759, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Hanna BELKHIR enseigne BELKHIR NETTOYAGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-26-017

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_193
Yasmina YOUBI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_193

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP887805067

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Yasmina YOUBI – domiciliée 19 rue Casimir PERIER / 69002 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Yasmina YOUBI – domiciliée 19 rue Casimir PERIER / 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP887805067, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Yasmina YOUNI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-26-018

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_195 Kamal
SKIMANI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_195

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853116085

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Kamal SKIMANI – domicilié 1 chemin Petit – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Kamal SKIMANI – domicilié 1 chemin Petit – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP853116085, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Kamal SKIMANI** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-27-004

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_196
Matthieu MAUPIN - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_196

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP887504736

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Matthieu MAUPIN – domicilié 2 rue neuve / 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Matthieu MAUPIN – domicilié 2 rue neuve / 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP887504736, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Matthieu MAUPIN** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-27-003

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_197
Stevelyne RAPHAEL - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_27_197

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP797979325

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Stevelyne RAPHAEL – domiciliée 27 rue professeur Patel / 69009 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Stevelyne RAPHAEL – domiciliée 27 rue professeur Patel / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP797979325, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Stevelyne RAPHAEL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-28-019

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_198
Emmanuelle CASAMATTA - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_198

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP812677565**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_315 du 20 juillet 2017, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Emmanuelle CASAMATTA, enregistrée sous le n° SAP812677565, à compter du 26 juin 2017.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 21 novembre 2019 par Emmanuelle CASAMATTA ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Emmanuelle CASAMATTA** est situé à l'adresse suivante : **69 route nationale 6 – résidence LES MAS – 69380 LISSIEU** depuis le **1^{er} novembre 2019**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-28-018

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_199 Lisa
BOUHADDI - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_199

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP842434490**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_12_277 du 12 novembre 2018, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Lisa BOUHADDI, enregistrée sous le n° SAP842434490, à compter du 26 septembre 2018.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} mars 2020 par Lisa BOUHADDI ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 31 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par Lisa BOUHADDI est situé à l'adresse suivante : 29 rue de la filature – 69100 VILLEURBANNE depuis le 31 juillet 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-28-017

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_200 Nicolas
CAPITANI enseigne kaps nc - SAP extension activités

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_28_200

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP850377557**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_26_066 du 26 février 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Nicolas CAPITANI, domicilié 60 rue Rey Loras / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE, enregistré sous le n°SAP850377557, à compter du 14 janvier 2020;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par Nicolas CAPITANI, domicilié 60 rue Rey Loras / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE en date du 15 avril 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Les activités

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
 - **«Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile»**
 - **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
 - **Coordination et délivrance des SAP**
- sont ajoutées aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_26_066 du 26 février 2020, à dater du 15 avril 2020.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-012

arrêté DIRRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_176
Sylvain SEYDOUX - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_06_176

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP852680479

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sylvain SEYDOUX – domicilié 5 chemin des mouilles / 69340 FRANCHEVILLE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sylvain SEYDOUX – domicilié 5 chemin des mouilles / 69340 FRANCHEVILLE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP852680479, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 juillet 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Sylvain SEYDOUX est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT